



**Déclaration
Médias
Sénégal**

Lancement de la plateforme déclaration medias



VEN. 16 AOÛT 2024

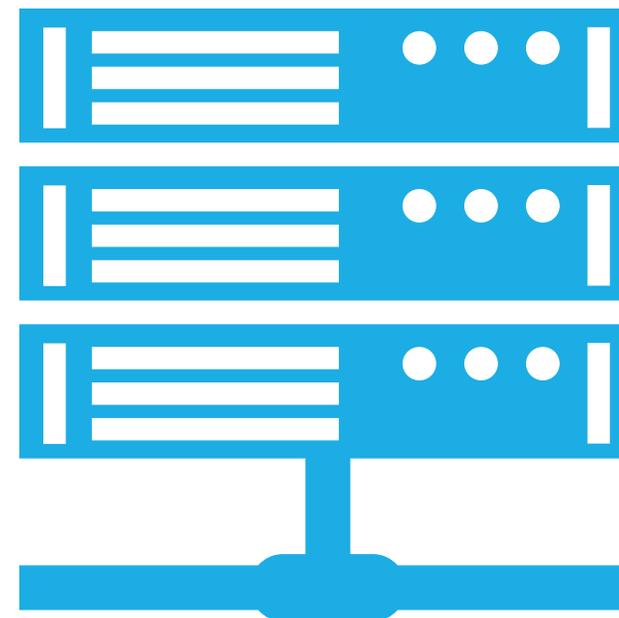


Sommaire

01 POINT DE SITUATION

02 ENJEUX

03 REFORMES





MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

« Je tiens à rappeler que le nouveau gouvernement et les partenaires des médias notamment les associations présentes ici ainsi que nos partenaires techniques des nations unies et de la société civile, mettront tout en œuvre pour garantir une plus grande transparence de la gouvernance du secteur des médias. Ce qui revient à publier la liste des médias officiellement reconnus par nos services, mais plus encore de connaître les vrais propriétaires de ces entreprises de presse afin que nul n'en ignore et que les médias ne soient pas considérés comme simplement des outils d'influence ou de lobbying »

Extrait du discours du 25 juin 2024, lors de l'atelier sur la Journée de réflexion sur l'intégrité de l'information face à la désinformation et aux discours de haine.

 **Déclaration Médias Sénégal**

Lancement Officiel

PLATEFORME DÉCLARATION MÉDIAS DU SÉNÉGAL

 **VEN. 16 AOÛT 2024**
à partir 10H00

 **Maison de la presse**

Encadrer & dynamiser le secteur média au Sénégal

 **M. Alioune SALL**
Ministre de la communication, des télécommunications et du numérique

En point de presse



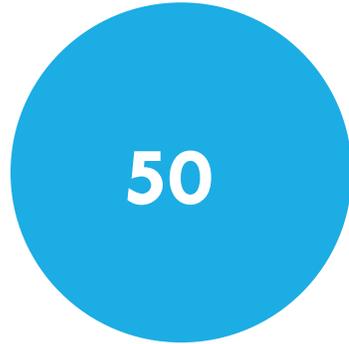


MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

Conformez-vous aux exigences du Code de la Presse

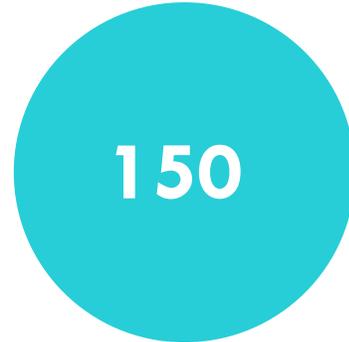
CARTOGRAPHIE DU SECTEUR DES MÉDIAS AU SÉNÉGAL EN 2023

Presse écrite



Quotidiens,
Hebdos,
Mensuels

Presse en ligne



Sites d'Info
enregistrés

Radios FM



Radios Privées
Commerciales et
Communautaires

Télévision TNT



Chaines, TNT
gratuites

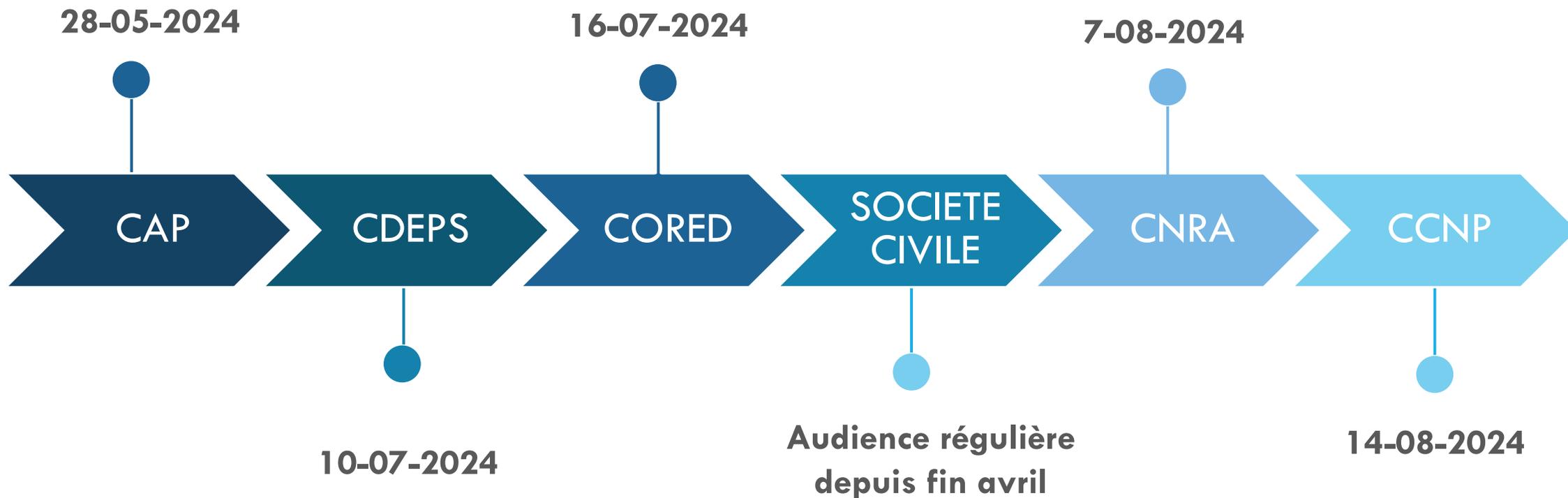
NB : Selon la loi, toutes les structures audiovisuelles (radios & TVs), doivent, pour être en conformité, disposer d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de la communication. (Cf art 94 loi 2017-27 du 13 juillet 2017 portant code de la presse). **A ce jour, aucune structure n'en dispose, d'où la nécessité d'une régularisation.**

DÉMARCHE INCLUSIVE AVEC LES ACTEURS DE LA PRESSE



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

Dans une démarche inclusive, le ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique a reçu en audience **TOUS** les acteurs connus du secteur des médias au Sénégal pour aborder les questions urgentes du secteur.



CE QUI EST RESSORTI DES ECHANGES

1

**FOND D'APPUI ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE**

2

**RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES
MEDIAS**

3

**DETTES FISCALES DES ENTREPRISES DE
PRESSE**

FONDS D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

CONTEXTE ET MISSIONS

Pour contribuer au développement du secteur de la presse, l'Etat du Sénégal apporte chaque année depuis la loi 96-04 du 22 février 1996, une contribution financière importante aux entreprises du secteur de la presse et aux radios communautaires.

Ce dispositif **d'aide à la presse** en vigueur depuis 1996, était directement géré par le ministre et son cabinet jusqu'à l'institution d'un **Fonds d'Appui et de Développement de la Presse** (FADP), par les articles 46 -47-48 de la loi N° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant code de la presse. Ainsi, un décret d'application n°2021-178 du 27 janvier 2021 et deux arrêtés (n° 019170 et n°019171 du 27 mai 2021) en fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les missions du FADP sont entre autres de :



- **Financer** des projets de développement ou de modernisation des entreprises de presse,
- **Garantir** des prêts bancaires et de verser une subvention directe à l'**Agence de presse sénégalaise** en contrepartie du service fourni aux autres médias,
- **Contribuer** au bon fonctionnement de l'organe d'autorégulation (CORED),
- **Contribuer** au fonctionnement de la Commission de la Carte nationale de presse et
- **Appuyer** la formation continue des journalistes et techniciens des médias

FONDS D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ACCES

Les conditions d'accessibilités sont réglementées par le décret et les arrêtés précités qui organisent la mise en place d'un comité, composé d'un administrateur, et des acteurs ci-dessous .

- Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (5),
- Ministère des Finances et du Budget (1),
- **Monsieur Cheikh THIAM – Sedar Business Group**, représentant du **CDEPS**, Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal
- **Mr Amadou Bamba KASSE** – Journaliste, Représentant du **SYNPICS**, Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal
- **Mr Sérigne DIAGNE**, Directeur Général Dakaractu, Représentant **APPEL**, Association des Editeurs et Professionnels de la Presse en Ligne
- **Mr Talla DIENG**, Président **URAC**, Union des Radios Associatives et Communautaires

Le comité procède à la répartition des fonds sur la base d'un certain nombre de critères ci-dessous, avec des pondérations associées à chacun des critères :

L'emploi

Le respect de la convention collective

Le versement des cotisations sociales

La carte nationale de presse

La qualité des contenus

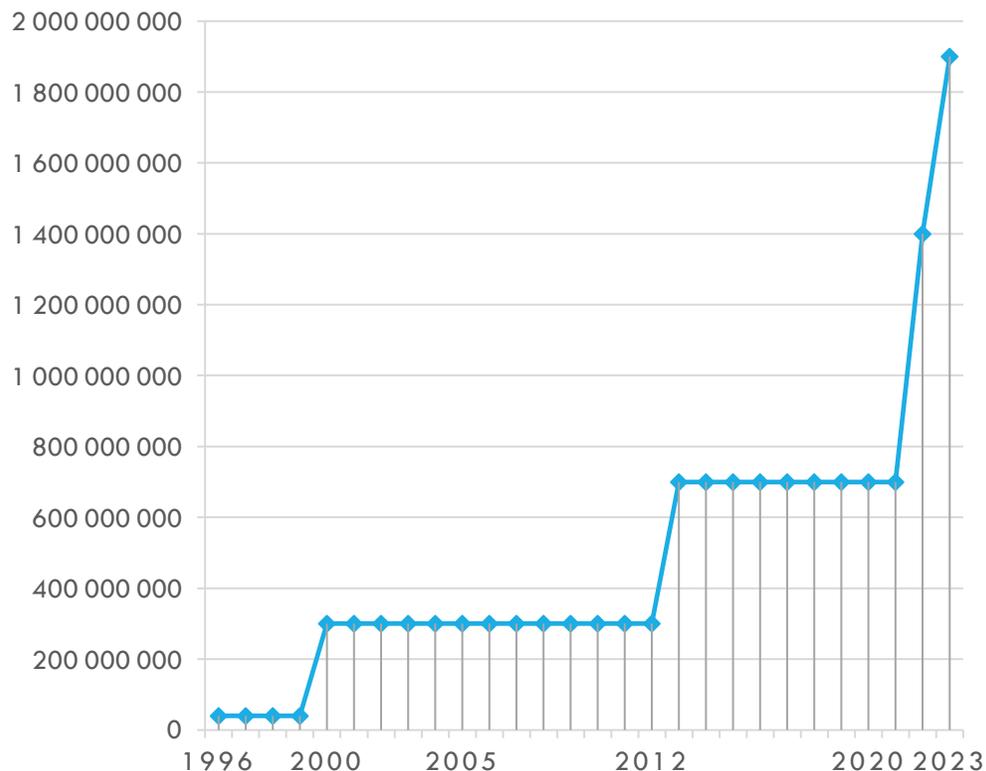
Le quitus fiscal



RÉPARTITION DU FOND D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE

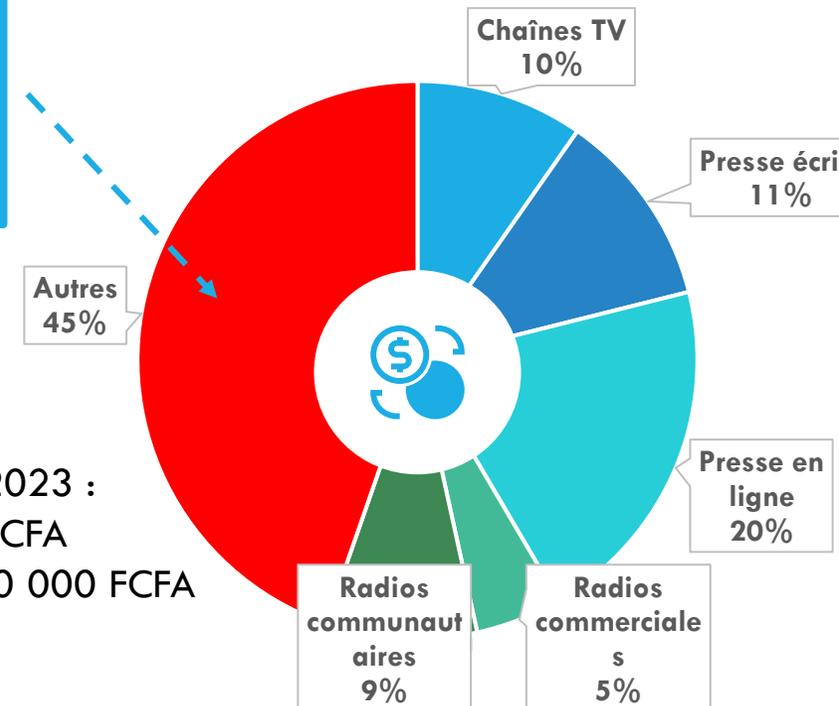
Porté à partir de 2012 à **700 millions de francs CFA**, le budget alloué au FADP a connu une évolution fulgurante, **1 milliards 400 millions de francs CFA** en 2022, il est en 2023 à **1 milliards 900 millions de francs CFA**.

EVOLUTION DE L'AIDE DE L'ETAT À LA PRESSE



Il est ainsi curieux de constater que plus de **800 000 000 de FCFA** ont été alloués à des activités ou structures autres que des entreprises de presse directement.

- Exemple d'aperçu de dépenses en 2023 :
- Fonctionnement : 190 000 000 FCFA
 - Etude, formation, salon : 226 000 000 FCFA



... Audit IGE en cours

RÉPARTITION DU FOND D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

En 2023, 227 entreprises de presse, 169 radios communautaires, ont eu accès à l'aide à la presse.

A noter qu'une même entreprise de presse peut percevoir une subvention multiple car titulaire de plusieurs supports de communication : TV, Radio, presse écrite, presse en ligne, etc.

Tableau récapitulatif des aides allouées par média en 2022 et 2023

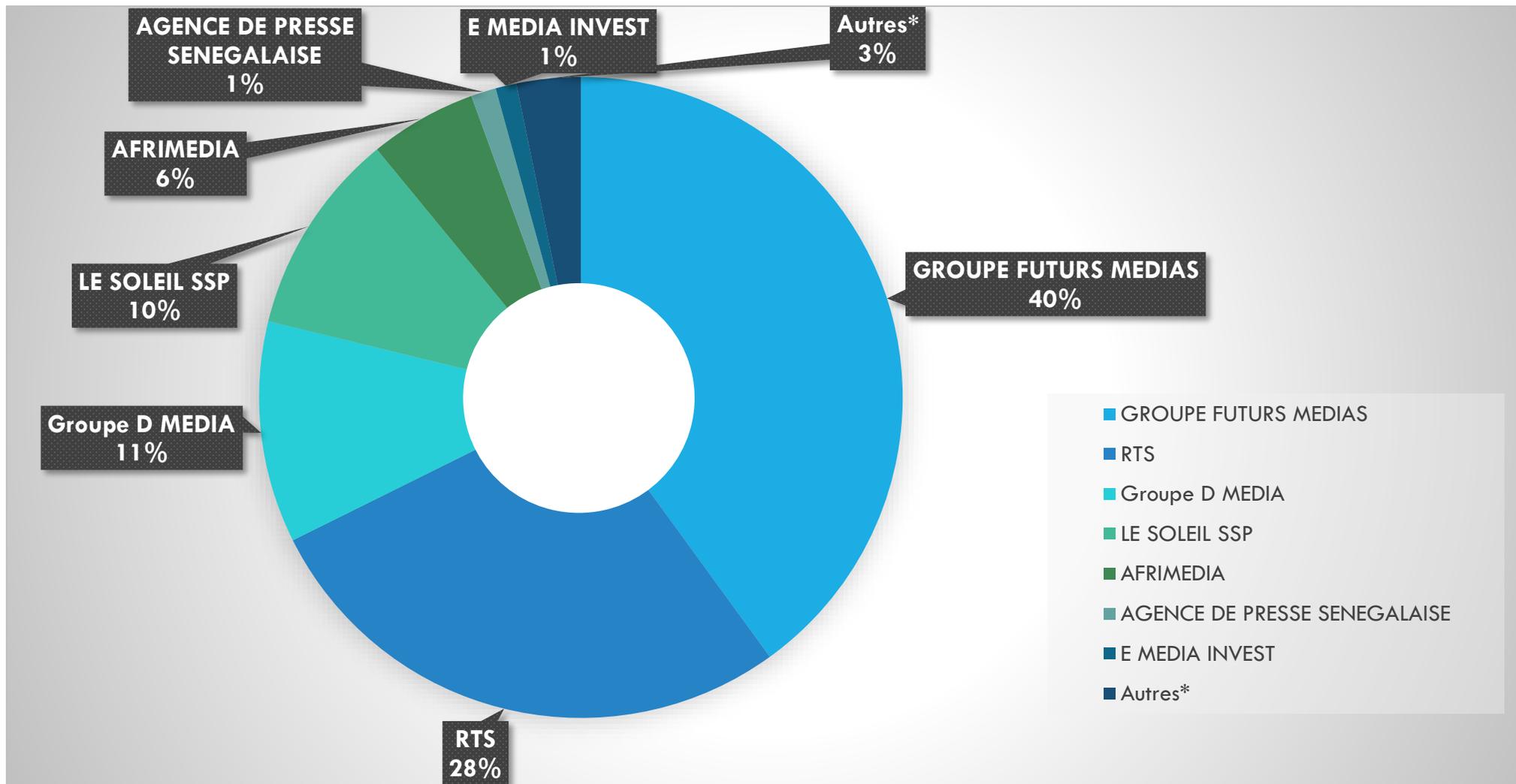
Entités	2023	2022
Groupe GFM	69 000 000	93 000 000
Emedia	47 000 000	66 000 000
3M Universel (7TV, Azactu)	40 000 000	35 000 000
D-Media	40 000 000	57 000 000
Africom SA (Sunu Lamb, stades)	30 000 000	30 000 000
Leral	27 000 000	14 000 000
Seneweb	26 000 000	25 000 000
Dakaractu	24 000 000	24 000 000
Groupe SUD Communication	22 000 000	35 000 000
Walf	20 000 000	70 000 000
Autres	1 555 000 000	951 000 000

DETTES FISCALES DES ORGANES DE PRESSE



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

Principaux détenteurs de la dette fiscale du secteur de la presse



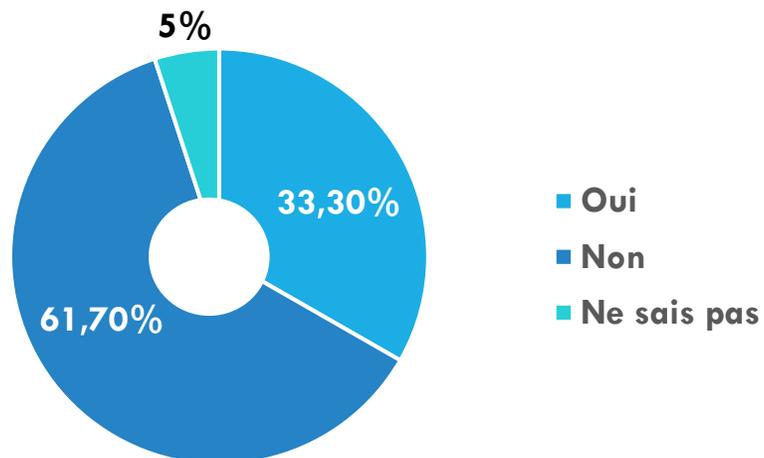
SITUATION PRÉCAIRE DES TRAVAILLEURS DE LA PRESSE



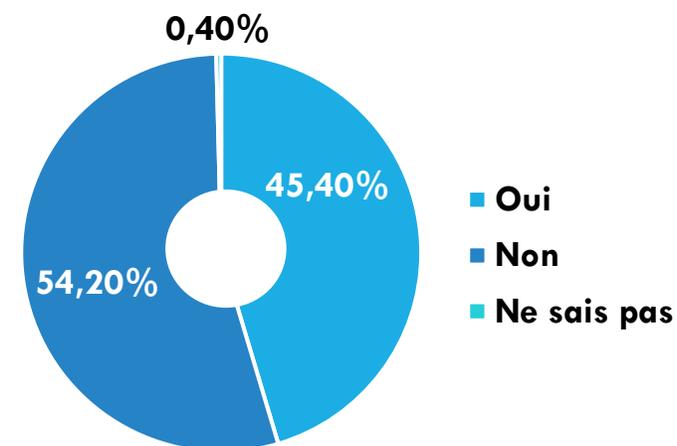
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

Conditions de travail précaire des journalistes et techniciens des médias – Aperçu du résultat de l'enquête de la convention des jeunes reporters du Sénégal (Audience CJRS avec le Président de la République)

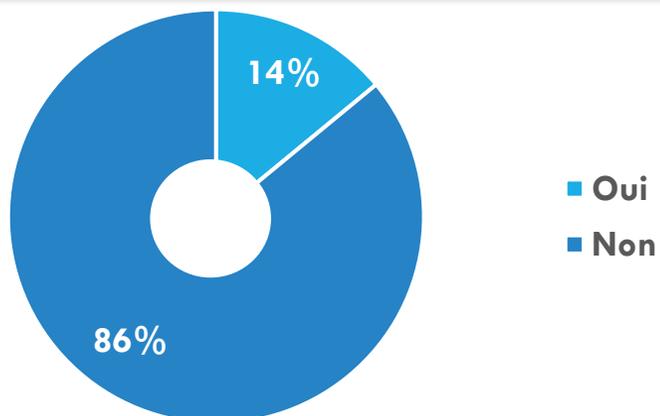
Disposez-vous d'un exemplaire de votre contrat ?



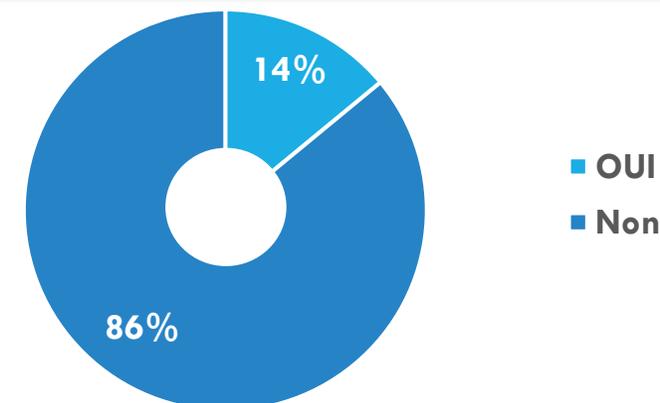
Régularité du paiement des salaires



Cotisation sociale et prise en charge médicale



RETRAITE IPRES



TRAVAUX REALISÉS OU EN COURS DE FINALISATION DANS LE SECTEUR



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

1. ASSISES DE LA PRESSE

Lancées le 24 août 2023, à Dakar, les assises des médias sénégalais avaient pour objectif d'identifier les principales problématiques des médias, ainsi que les contraintes qui plombent le développement du secteur. Les recommandations de ces assises devaient être publiées initialement depuis janvier 2024.

2. LOI D'ACCES A L'INFORMATION

L'accès à l'information est un droit fondamental garanti par l'Union Africaine et est consacré par l'article 8 dans la Constitution.. L'accès à l'information est garanti dans vingt-sept (27) sur le continent. En Afrique de l'Ouest, seuls le Sénégal et la Guinée-Bissau ne disposent pas, à ce jour, d'une loi pour l'accès à l'information.

L'absence d'une loi d'accès à l'information est un frein et un danger pour les professionnels de la presse.

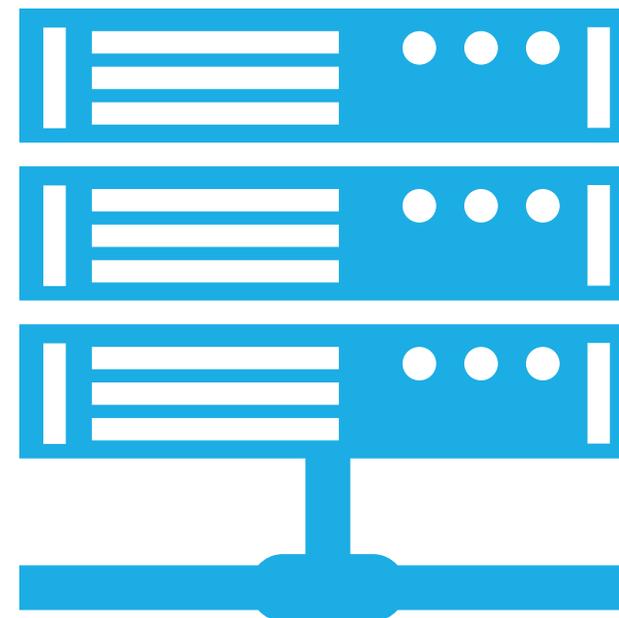


Sommaire

01 POINT DE SITUATION

02 **ENJEUX**

03 REFORMES



LES ENJEUX DU SECTEUR DES MEDIAS AU SENEGAL



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

STRUCTURER LES
ENTREPRISES DE
PRESSE AFIN DE LES
RENDRE PLUS
AUTONOMES ET
VIABLES

1

STIMULER LA CREATION
DE RICHESSE PAR LE
DEVELOPPEMENT DE LA
PRODUCTION
AUDIOVISUELLE ET DES
CONTENUS MEDIAS
AFIN DE CRÉER DE
L'EMPLOI

2

APPROPRIATION DES
CONTENUS
RESPECTUEUSE DE
NOS VALEURS
SOCIO-CULTURELLES

3

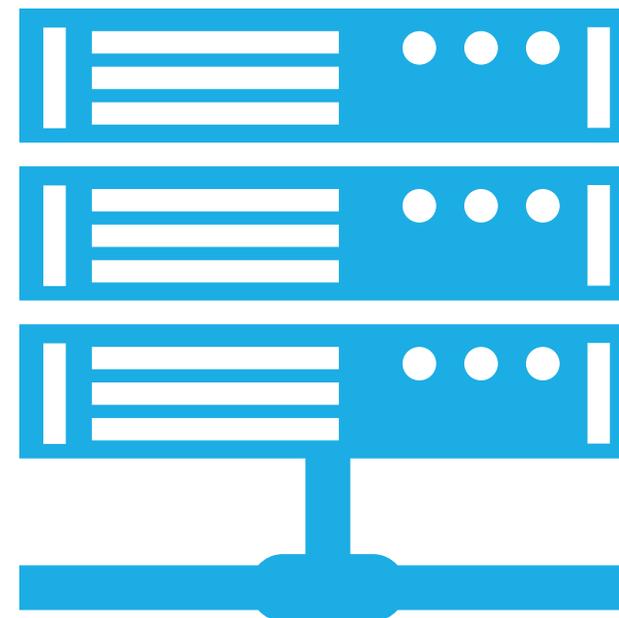


Sommaire

01 POINT DE SITUATION

02 ENJEUX

03 REFORMES



PLATEFORME DÉCLARATION MEDIAS AU SENEGAL



Mise en place d'une plateforme dédiée au secteur des médias pour leur mise en conformité avec la réglementation existante et contenue dans la loi 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse.



Cette plateforme dont nous procédons au lancement est pour faciliter l'identification des professionnels du secteur afin de mieux permettre à l'État du Sénégal de calibrer son intervention dans le cadre de la mise en œuvre de leurs droits et obligations.



- L'enregistrement, l'identification des entreprises de Presse sénégalaise et étrangère
- La déclaration de parution
- Le dépôt légal
- Etc...



RÉFORMES À ENGAGER DANS LE SECTEUR DES MÉDIAS

Cadre réglementaire (loi d'accès à l'information, loi sur les lanceurs, loi sur la publicité etc.)

**REFORME DU FOND D'APPUI ET
DE DEVELOPPEMENT DE LA
PRESSE**

**EVOLUTION DES REDEVANCES
OPERATEURS, DISTRIBUTEURS ET
EDITEURS**

**EVOLUTION DU REGULATEUR VERS
UNE AUTORITE DE REGULATION DES
MEDIAS**

**MODERNISER LE
SECTEUR DES
MEDIAS AU
SENEGAL**

**CREATION D'UN FOND DE
DEVELOPPEMENT DE LA DIFFUSION ET
DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE**



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

MERCI - JËRËJËF



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE



Scanner le QR CODE pour accéder à la plateforme

